



Pū Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le mercredi trente avril à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux avril deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 14b-2014

OBJET : Désignation des élus à la commission administrative paritaire transitoire unique

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de René TEMEHARO ;*
- M. Bruno SANDRAS ;
- M. Cyril TETUANUI *a reçu procuration de Fernand TAHLATA ;*
- Mme Clarisse POIA ;
- Mme Béatrix LUCAS ;

Secrétariat de séance :

Mme Clarisse POIA est désignée secrétaire de séance.

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Archipels	Elus titulaires	Elus suppléants
Iles du vent	TUMAHAI Ronald	BAMBRIDGE épouse RICHERD Belinda
Iles du vent	JAMET Patrice	POIA Clarisse
Iles du vent	NOLLEMBERGER Manuela	SANDRAS Bruno
Iles du vent	DOMINGO Dauphin	LUCAS Béatrix
Iles sous le vent	TETUANUI Cyril	TEROOATEA Sylviane
Iles Tuamotu Gambier	TEKURIO Tuhoe	TENIARAHU Céline
Iles marquises	KAUTAI Benoit	TEHAAMOANA Pierre-Marie
Iles australes	TAHIATA Fernand	TEIHO Siméon

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

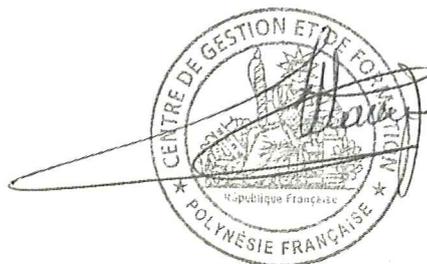
Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 30 avril 2014

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :